



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 202507-33  
DU 10 juillet 2025

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, DE PERMIS DE STATIONNEMENT  
ET D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX POUR ROUTE de CEYZÉRIAT -  
01250 REVONNAS**

**Le Maire,**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel, modifiée et complétée,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 8 juillet 2025 de l'entreprise SARL Brice GUYONNOT, route de seillières, 39160 SAINT-AMOUR, qui souhaite positionner un échafaudage afin de réaliser la réfection du four à pain dont le propriétaire est la Commune de REVONNAS.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'entreprise SARL Brice GUYONNOT est autorisée à occuper le domaine public route de CEYZÉRIAT. Cette réglementation sera applicable du 15 au 30 juillet 2025.

**Article 2 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la Mairie.

**Article 3 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée à :

La Gendarmerie  
L'entreprise SARL Brice GUYONNOT  
Mr Sébastien VARIN, Chef de corps des sapeurs-pompiers  
qui sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 10 juillet 2025  
Le Maire,  
Patrick ROCHE